

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE  
ÉPREUVES ET UNITÉS**

ANNEXE V

<b>Certificat d'aptitude professionnelle</b> <i>Mécanicien en Maintenance de Véhicules</i> <i>Options : véhicules particuliers ou véhicules industriels</i> <i>ou cycles et motocycles</i> (arrêté du 29 août 1990) Dernière session 2005	<b>Certificat d'aptitude professionnelle</b> <i>Maintenance des Véhicules Automobiles</i>  à compter de la session 2006
<b>DOMAINE PROFESSIONNEL/UT</b>	<b>ENSEMBLE DES UNITES PROFESSIONNELLES</b>
<u><b>EP1</b></u>  Communication technique	<u><b>UP1</b></u> Analyse fonctionnelle et technologique
<u><b>EP2</b></u> Mise en œuvre d'une intervention	<u><b>UP2</b></u> Réalisation d'interventions sur un véhicule
<u><b>UG1</b></u> Français et histoire - géographie	<u><b>UG1</b></u> Français et histoire - géographie
<u><b>UG2</b></u> Mathématiques - sciences	<u><b>UG2</b></u> Mathématiques - sciences
<u><b>UG3</b></u> Éducation physique et sportive	<u><b>UG3</b></u> Éducation physique et sportive
Langue vivante facultative	Langue vivante facultative

A la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes et unités.

Lorsque la note reportée sur UP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

NB : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).